

Raccordement au réseau public de distribution d'électricité PRINCIPES

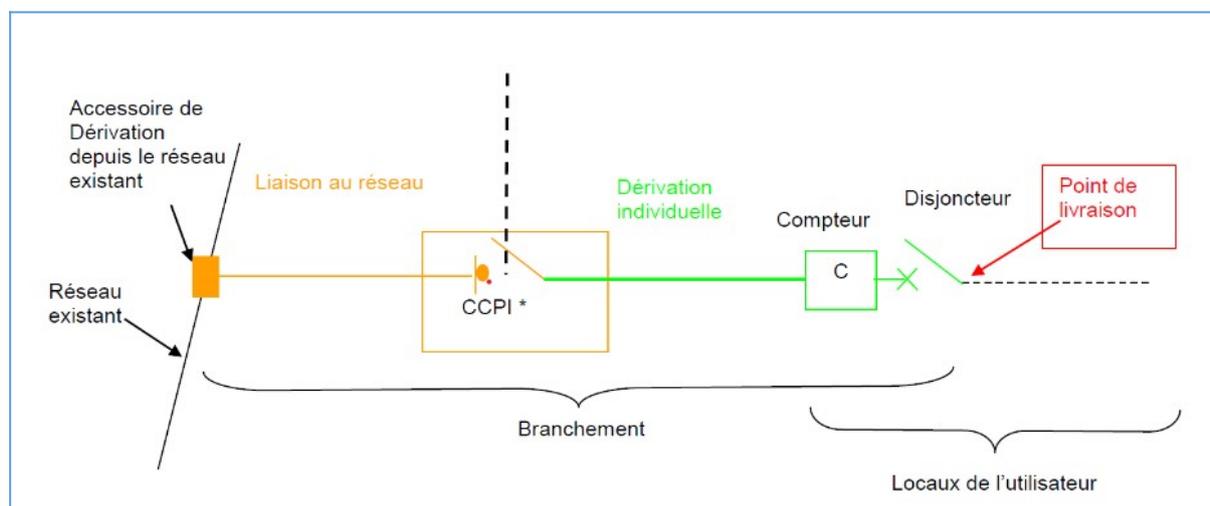
Un raccordement au réseau public d'électricité est constitué d'un branchement et éventuellement d'une part d'extension du réseau.

Le branchement est constitué d'une liaison en domaine public et une liaison en domaine privé. L'ensemble de ces 2 liaisons fait partie intégrante du réseau public de distribution d'électricité (jusqu'au point de livraison).

Les éléments présentés ci-dessous concernent les branchements avec une puissance < ou égale à 36 kVA.

Lorsque la liaison en domaine privé est inférieure à 30 ml : le branchement est de type 1. Les éléments de comptage – point de livraison sont placés dans les locaux de l'utilisateur. Le propriétaire se charge de faire réaliser sur l'emprise de sa propriété les travaux de génie civil (fourreaux). Morbihan Energies ou Enedis selon les cas réaliseront les travaux de câblage. Ils feront l'objet d'une refacturation au demandeur selon le barème de raccordement Enedis.

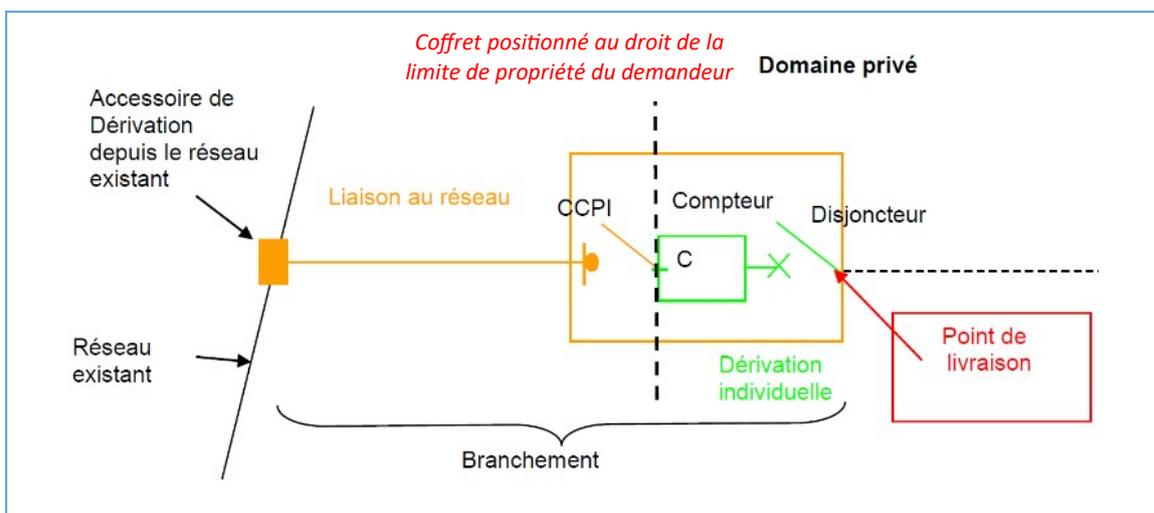
Branchement de type 1 :



*CCPI : Coupe circuit principal individuel, situé dans un coffret et accessible depuis le domaine public

Dans le cas contraire, le branchement est de type 2 (> 30 ml). Les éléments de comptage – point de livraison sont placés en limite de propriété. Charge au demandeur de faire réaliser pour son compte les travaux de génie civil et câblage sur le terrain d’assiette de la propriété.

Branchement de type 2 :



On parle d’extension lorsque la liaison entre le réseau existant situé sur le domaine public et le coffret positionné au droit de la limite de propriété est supérieure à un certain linéaire fonction de la puissance de raccordement et de la nature du conducteur (tableau ci dessous). Le raccordement est alors constitué d’une part extension et d’une part branchement.

Puissance de raccordement	Longueur maximale de branchement	
	Aérien 25 mm ² Alu	Souterrain 35 mm ² Alu
3 kVA sans comptage	100 m	
12 kVA en monophasé	24 m	36 m
36 kVA en triphasé	48 m	72 m

Longueur maximale du branchement BT ≤ 36 kVA pour les paliers courants de câbles de branchement

La collectivité compétente en urbanisme (CCU) est alors soumise à contribution pour la part de l’extension située sur le domaine public, lorsqu’une autorisation d’urbanisme est délivrée. Celle-ci est calculée selon un barème propre à Morbihan Energies et Enedis, dépendant de la distance, de la nature de l’équipement desservie...